



Mérignac, lundi 09 novembre 2020

Communiqué du Registre des Ostéopathes de France

Soyez clairement informés !

En date du 08 novembre 2020, la Direction Générale de la Santé et la Direction de l'Offre de Soins ont émis un courrier commun qui, à beaucoup d'égards, a l'immense clarté d'exprimer la place de l'ostéopathie aux yeux de ces administrations.

Ce courrier prolonge le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, précise les modalités de ce nouveau confinement, y compris s'agissant de l'exercice des professions de santé et des professions à usage de titre.

Dans ce contexte pandémique, durant cette seconde phase de confinement, les ostéopathes voient leurs capacités à satisfaire la demande de leurs patients reçues. En effet, durant le premier confinement en mars 2020, aucune notification explicite n'avait été exprimée par les institutions, laissant les ostéopathes "en plan", face à leurs propres responsabilités qu'au demeurant ils ont su assumer en très grande majorité.

Nous nous réjouissons car à notre grande satisfaction et surtout à celle de nos patients, cette fois-ci :

« Ces professionnels peuvent ainsi continuer, selon leur domaine de compétences et mode d'exercice habituels, y compris en cabinet libéral, à recevoir des patients dans le respect notamment des mesures dites barrières. »

Les recommandations du R.O.F. en date du 29 octobre 2020, sont également validées quant aux précautions sanitaires à prendre ainsi qu'à la justification de votre compétence professionnelle (le R.O.F. délivrant annuellement à chacun de ses adhérents sa CP nominative) :

« Il est aussi rappelé que la carte professionnelle seule suffit à justifier un déplacement professionnel pour les professionnels de santé »



L'ostéopathie est-elle une profession de Santé ? Non !

Il nous est d'ailleurs, gracieusement rappelé dans cette missive, la place qu'occupe réellement l'ostéopathie en France.

Le texte réglementaire place d'un côté :

« Les professions réglementées par le Ministère des solidarités et de la santé intervenant dans le champ de la santé sont les professions reconnues par le code de la santé publique... »

Et de l'autre :

« Les professions « à usage de titre » encadrées par diverses lois non codifiées...qui désignent les professions suivantes dont l'usage du titre est encadré : ostéopathe, chiropracteur, psychothérapeute et psychologue. »

La relégation de pratique « à un simple titre encadré d'usage », positionne l'ostéopathie à une place dégradante et, qui plus est, insécurisée puisqu'il est avoué clairement que cette dite-pratique n'est pas accompagnée pour les praticiens.

C'est également une forme de déni pour les patients qui nous sollicitent de plus en plus et qui reconnaissent nos compétences et notre efficacité.

Ce classement au second plan :

- ♦ n'autorise pas l'accès à l'information prioritaire en termes de politique sanitaire ;
- ♦ n'engage pas l'Etat à étendre ses actions privilégiées vers l'ostéopathie (la chasse « aux aides » pendant le printemps 2020, la requête des masques ensuite, ...) ;
- ♦ bloque statutairement (quoi qu'on en dise !) l'accès de l'ostéopathie « exclusive » aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou aux établissements publics de santé.

Chers ostéopathes et surtout chers étudiants en ostéopathie, les « débouchés » possibles d'exercice, sortis du contexte privé et libéral ne verront pas le jour tant que cette barrière réglementaire ne sera pas levée.

En d'autres termes, tant que la réglementation structurelle n'aura pas accouché de la création d'une institution faisant autorité pour promouvoir, défendre et réglementer la profession, l'ostéopathie égratignée de jour en jour, n'aura aucune perspective de développement autre que celles qui peuvent subsister actuellement.

À ce jour, l'ostéopathie dont on veut parasiter l'identité, n'est suspendue qu'à un simple "usage du titre" !

Le R.O.F. ne valide absolument pas ce positionnement accessoire, annexe et de second rang de l'ostéopathie.



Nos patients eux-mêmes ne comprennent pas la déconsidération de l'ostéopathie vis-à-vis d'autres disciplines apparentées mais dont l'efficacité est assurément plus discutable.

Avez-vous conscience de la précarité de la valeur de votre diplôme ?

Visualisez-vous l'ensemble des portes qui restent fermées face à vous ?

Savez-vous face à quel condiment piquant associé, la haute finesse de la saveur ostéopathique risque-t-elle de disparaître ?

Néanmoins, le R.O.F. veut relever le second degré d'analyse de ce courrier.

En effet, ce dernier délivre un message institutionnel pour un véritable appel à responsabiliser notre pratique afin qu'elle devienne une profession structurée, réglementée par la création d'une autorité responsable et organisée.

Le R.O.F. s'applique à revendiquer ce que l'ostéopathie doit impérativement proposer pour continuer d'exister.

L'interminable nécessité de maturation sempiternellement répétée est révolue. **Il est désormais obligatoire et urgent de nous valoriser en œuvrant tous, vers ce même objectif pour éclaircir durablement notre avenir.**

C'est le seul objectif du R.O.F.

- ♦ **Collectif, éthique, déontologique par opposition aux enjeux individualistes.**
- ♦ **Pour l'équité de tous les ostéopathes sans aucune discrimination.**
- ♦ **Dénué d'intérêts quels qu'ils soient sauf au profit des patients et du respect de l'Art ostéopathique.**

En rejoignant les actions et les services du R.O.F., c'est ensemble que nous porterons l'avenir de l'ostéopathie !

Le Conseil national du R.O.F.